

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN  
SEANCE EXCEPTIONNELLE 17 JANVIER 2005**

*Le dix sept janvier 2005, à 20h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, légalement convoqué par le Président, Jean LASSALLE, s'est réuni au siège de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn.*

**PRESENTS** : MM. Jean LASSALLE, Président, François BAYE, Roger BELESTA-LABOURDETTE, André BERDOU, Bernard BOURGUINAT, Pierre CASABONNE, Jean-Jacques CAZAURANG, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Jacques COURATTE-ARNAUDE, Pierre ISSON, Christian LATOURNERIE, François MAÏTIA, Jacques MARQUEZE, Michel MASONNAVE, Michel MAUMUS, Augustin MEDEVIELLE, Patrick MOUSQUES, Jacques PEDEHONTAA, Jean-Jacques RIGAL, René ROSE, Bernard SARRAILLER.

**ABSENTS** : MM., Laurent AUBUCHOU-AUROUX, Jean-Pierre DOMECCQ, Marcel LASCURETTES, André LAUBUCHOUA, Patrick MAUNAS, Marcel MINVIELLE, M<sup>me</sup> Denise SAINT-PE, M<sup>me</sup> Sylvie SALABERT.

<b>Date de convocation</b>	:	14 janvier 2005	
<b>Nombre de membres en exercice</b>	:	29 membres	
<b>Nombre de présents</b>	:	21	
<b>Ont donné procuration</b>	:	Laurent AUBUCHOU	à Michel MAUMUS
		Marcel LASCURETTES	à Augustin MEDEVIELLE
		Marcel MINVIELLE	à François BAYE
		Patrick MAUNAS	à Bernard BOURGUINAT
		Denise SAINT-PE	à Jean LASSALLE

---

Le Président expose que, suite à l'annonce unilatérale de Monsieur le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du jeudi 13 janvier 2005, de doubler la population d'ours dans les Pyrénées en trois ans et face aux réactions provoquées par cette annonce, il a décidé de réunir le Conseil de Gestion Patrimoniale et le Syndicat Mixte du Haut-Béarn ce jour, afin d'analyser la situation et de définir la position de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn face à ce nouveau contexte.

Il fait part des réactions qu'il a pu enregistrer autour de lui depuis quatre jours et livre son analyse.

Où l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, le Comité Syndical :

**Votants** : 26  
**Pour** : 23  
**Contre** : 2  
**Abstention** : 1

**CONSIDERANT :**

- les efforts fournis depuis de si nombreuses années par l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn (IPHB) pour **réintégrer l'ours dans le patrimoine des pyrénéens** et rendre possible les conditions d'une cohabitation librement consentie, vraie et durable,
- **l'évolution très positive** de la situation qui en a résulté dans ce domaine là,
- **l'engagement totalement désintéressé** et sans limite des principaux acteurs concernés qui étaient pourtant, il y a quelques années encore, si irrémédiablement opposés,
- la qualité, le savoir-faire et la loyauté de **l'équipe de gestion** de l'IPHB, agissant la plupart du temps, et notamment au cours de ces dernières semaines, sous l'effet de tensions extrêmes,

**CONSIDERANT :**

- **les efforts immédiatement engagés** à chaud, et dans un contexte très délicat, suite à la mort de l'ourse Cannelle, pour éviter l'éclatement de l'Institution Patrimoniale et la rupture de la démarche engagée afin de préserver le processus basé sur la concertation et la gestion en patrimoine commun de l'ours dans les vallées,
- la poursuite et l'aboutissement de **l'évaluation patrimoniale** de la population d'ours, afin de permettre les décisions appropriées, adaptées et acceptées par l'ensemble des composantes des vallées béarnaises,
- l'action immédiatement engagée, avec les services de l'Etat et les partenaires concernés pour **assurer la sauvegarde de l'ourson**,
- la mise en place dès le 8 décembre dernier du **programme précis, détaillé et daté de l'arrivée de deux ours dès 2005.**

Pour illustrer le travail accompli et à titre d'exemple, lors des toutes dernières semaines, la gestion de la crise consécutive à la mort de Cannelle et au suivi de l'ourson, l'évaluation enfin partagée du nombre d'ours et la décision de renforcement se sont soldés par des dizaines de réunions, rassemblant, durant des centaines d'heures, des hommes et des femmes, agissant pour la plupart d'entre eux bénévolement - élus, bergers, chasseurs, fonctionnaires de l'Etat, forestiers, associations de protection de la nature, pêcheurs, accompagnateurs en montagne, experts et scientifiques, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, etc...

**CONSIDERANT la profondeur de l'engagement pris par le Conseil de Gestion Patrimoniale** au grand complet le 8 décembre 2004, malgré le climat d'émotion et de tension extrême qui régnait, et notamment le courage et la loyauté des bergers et éleveurs qui ont accepté de manière remarquable et exceptionnelle de s'investir dans ce dossier alors que leur activité les confronte directement hommes et troupeaux à la présence de l'ours,

**CONSIDERANT** que le **ressort et la réussite** de l'action engagée ce jour là repose sur une **consultation permanente et très large** de tous les membres de l'IPHB et de toutes les instances (collectivités territoriales, organisations des vallées, Comité de Massif des Pyrénées et institutions françaises et espagnoles) concernées par le renforcement de la population d'ours,

**CONSIDERANT** que la feuille de route et le calendrier ont été adressés à tous les partenaires dès le 17 décembre 2004 en identifiant clairement toutes les étapes nécessaires à **l'aboutissement d'une décision acceptée par tous,**

**CONSIDERANT** que la première réunion du Groupe Renforcement s'était déroulée le 10 janvier 2005 sans le moindre problème, avec certes de la crainte au départ compte tenu des rumeurs concernant déjà l'imminence et l'ampleur de l'annonce ministérielle, mais avec beaucoup d'enthousiasme par la suite, laissant augurer un excellent travail,

**CONSIDERANT** que les décisions prises et annoncées par le Ministre le 13 janvier 2005 rendent **sans objet le montage du dossier, la concertation et les consultations envisagées,**

**CONSIDERANT** que l'annonce faite par le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable vient **percuter et anéantir** le travail engagé depuis plusieurs semaines,

**CONSIDERANT** que l'IPHB était la seule instance pyrénéenne française qui envisageait positivement le renforcement mesuré et concerté de la population d'ours et que **la décision du Ministre la relègue désormais au rang de simple exécutant, voire de traître à la cause pyrénéenne,**

**CONSIDERANT** en outre que la décision du Ministre est contraire aux articles 1 et 2 de la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours signée avec l'Etat en 1994, à savoir :

- « Article 1 : La présente charte constitue **un contrat**, à l'échelle des vallées béarnaises, par lequel **les signataires s'engagent à partir d'une stratégie commune**, à mener un certain nombre d'actions concourant au développement durable des vallées béarnaises ainsi qu'à la protection et dans une deuxième phase éventuelle au renforcement de la population d'ours ».

- « Article 2 : **La gestion patrimoniale de l'ours et de son environnement est avant tout l'affaire des collectivités intéressées.**

*L'Etat, la Région, le Département s'engagent à apporter leur soutien financier et technique aux actions entreprises dans le cadre de la charte.*

*L'ensemble des signataires s'engage à développer des coopérations adaptées pour favoriser la mise en cohérence des projets. »*

**CONSIDERANT** que la décision du Ministre fait supporter au Syndicat Mixte du Haut-Béarn **une responsabilité nouvelle très importante** et non concertée au regard de l'article 2 alinéa 3 des statuts du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, à savoir :

« Article 2 : Le Syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la charte de développement durable des vallées béarnaises et de protection de l'ours et notamment :

- ...

- ...

- l'étude, **le suivi et la gestion** de la population d'ours et de toutes les mesures concourant à améliorer **la sécurité vis-à-vis de l'ours...** »

**CONSIDERANT** que la décision du Ministre a anéanti les efforts consentis par l'IPHB depuis plus de dix ans pour construire patiemment une réelle concertation de tous les acteurs du territoire,

**ACTANT** que le Président de l'Institution avait une dernière fois alerté le Président de la République par courrier, adressé par télécopie le 12 janvier 2005, des risques d'une décision trop brutale,

**DEPLORE** que l'Etat n'ait pas porté avec la même force les projets de développement durable et équitable des vallées et ceux de la préservation de la grande faune, reléguant notamment les projets de développement à de simples mesures d'accompagnement, compensatoires ou indemnitaires.

**DEPLORE** que les conditions d'un renforcement partagé ne soient désormais plus réunies,

**CONSTATE** que **pour la deuxième fois, l'Etat crée les conditions de l'impossibilité de renforcer durablement la population d'ours en Béarn**, la première fois en 1999 par décision de la Ministre de l'Environnement, suite à la décision du Syndicat Mixte du Haut-Béarn de 1996 (délibération du 19 décembre 1996) et confirmée par délibération du 19 juin 1997,

**DECIDE** de poursuivre les travaux de l'IPHB dans ses domaines de compétence et notamment :

- du pastoralisme,
- de la forêt,
- de l'eau,
- de l'ours, pour la gestion et la protection des ours restants et de poursuivre toutes les actions en faveur de l'ourson de Cannelle,
- et l'observatoire des dommages au bétail domestique,

**DECIDE d'arrêter sans délai les travaux pour l'élaboration du programme pour le renforcement de la population d'ours en Béarn,**

**INTERROMPT ce jour, les travaux de la commission dénommée « Groupe renforcement »,**

**DECIDE** de se désolidariser totalement des décisions du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable et laisse le soin à l'Etat d'assumer seul les décisions prises.

**Le Président**

**Jean LASSALLE**

Fait les an, mois et jour sus dits.

Enregistré en Sous-Préfecture le :

Affiché le :